



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26314  
17 août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

LETTRE DATEE DU 16 AOUT 1993, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAIDJAN AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Activités auxquelles s'est livrée la République d'Arménie après l'adoption  
de la résolution 853 (1993) du Conseil de sécurité en date du  
29 juillet 1993.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la suite d'une offensive de grande  
envergure, les forces arméniennes se sont emparées des agglomérations énumérées  
ci-après des districts azerbaïdjanais de Djebraïl et de Fizouli :

Villages du district de Djebraïl :

- 1) Dachbachi;
- 2) Mazra;
- 3) Sour;
- 4) Banazour;
- 5) Moulkoudary;
- 6) Arakoul;
- 7) Gouchtchoular;
- 8) Gouchlag.

Villages du district de Fizouli :

- 1) Achagui Veïssaly;
- 2) Gotchakhmedli;
- 3) Gargabazar;
- 4) Sardarly;
- 5) Garakollou;
- 6) Garadagly;
- 7) Djouvarly;
- 8) Khlafcha;
- 9) Gofchadly;
- 10) Divannalar;
- 11) Gatchar;
- 12) Dilagarda;
- 13) Ioukhary Veïssaly;
- 14) Achagui Divanalar.

Le nombre total des agglomérations occupées par les forces arméniennes – y compris celles qui ont été capturées précédemment – s'élève à plus de 20 dans le district azerbaïdjanais de Fizouli et à 17 dans celui de Djebraïl.

Indépendamment de l'offensive menée dans les districts azerbaïdjanais de Fizouli et de Djebraïl, les forces arméniennes poursuivent leurs activités militaires dans le district azerbaïdjanais d'Agdam.

Le 14 août, six nouveaux villages, énumérés ci-après, se sont ajoutés aux 49 agglomérations du district d'Agdam et à la ville d'Agdam elle-même, précédemment occupées :

- 1) Chirvanly;
- 2) Karakachly;
- 3) Goïtépe;
- 4) Kossalar;
- 5) Chichpapagly;
- 6) Eïvdkhanbeïli.

Les forces arméniennes se sont donc emparées au total de 55 agglomérations.

Il en résulte que la partie arménienne ne fait absolument aucun cas des termes de la résolution 853 du Conseil de sécurité, qui exige "qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les hostilités et que les forces d'occupation en cause se retirent immédiatement, complètement et inconditionnellement du district d'Agdam et de toutes les autres zones récemment occupées de la République azerbaïdjanaise".

Etant donné ce qui précède, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces en vue de :

- Faire cesser l'agression commise par la République d'Arménie contre la République azerbaïdjanaise;
- Arrêter l'invasion du territoire azerbaïdjanais par les forces arméniennes;
- Condamner l'agression commise par la République d'Arménie contre la République azerbaïdjanaise;
- Exiger de la République d'Arménie qu'elle retire toutes ses forces armées des territoires saisis et occupés de la République azerbaïdjanaise;

- Appliquer toutes les sanctions appropriées à l'encontre de la République d'Arménie, en tant qu'agresseur et envahisseur;
- Inviter la République d'Arménie à appliquer les normes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hassan A. HASSANOV

-----